



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité
COUR SUPRÊME



ORDONNANCE n° 27/PP/CS/2025
portant nomination des délégués de la Cour suprême
pour l'élection présidentielle du 28 décembre 2025

LE PREMIER PRÉSIDENT,

Vu la Constitution, notamment en son article 196 ;

Vu la loi organique L/2017/003/AN du 23 février 2025 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cour suprême, notamment en son article 18 ;

Vu le Code électoral, notamment en ses articles 74 à 122 ;

Vu le calendrier électoral relatif à l'élection présidentielle du 28 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les magistrats, présidents des Commissions administratives de centralisation des votes, cumulativement en qualité de délégués de la Cour suprême dans leurs circonscriptions respectives,

ORDONNE :

Article premier : Les magistrats, nommés par la Direction générale des Elections en qualité de présidents des Commissions administratives de centralisation des votes pour l'élection présidentielle du 28 décembre 2025, sont nommés cumulativement en qualité de délégués de la Cour suprême dans leurs circonscriptions respectives.

Article 2 : La présente ordonnance, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 23 décembre 2025



Fodé BANGOURA

